

Chroniques

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **78 (1933)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

L'accusé Nicole, conseiller national.

. En quelques lignes...

A l'heure où le sieur Nicole comparait devant les Assises fédérales, on espère que ses juges se rappelleront que l'accusé n'est pas seulement le stratège bien connu des combats de rues, mais encore qu'il porte le titre envié et respectable de Monsieur le Conseiller national. Car c'est une circonstance aggravante que de détenir une parcelle du pouvoir législatif et d'en faire l'usage que l'on sait. D'avoir été placé si haut et de finir si bas donne la mesure de sa déchéance.

Nous ne voulons pas manquer de superposer, à l'intention de nos lecteurs, les deux textes qui suivent. Ils peignent l'homme et sont significatifs de la veulerie et du manque de courage civique qui sont, depuis quelques années, le propre de certains milieux politiques où les compromissions voisinent avec les intérêts particuliers.

Arrêt de la Chambre d'accusation.

Est accusé :

Nicole Léon, d'instigation, éventuellement (*Réd.* : cette nuance est une trouvaille) de provocation publique à la révolte, soit d'avoir *a)* lors d'une assemblée tenue le 8 novembre 1932, provoqué les assistants à former un attroupement et à résister en commun à l'autorité par des voies de fait, et *b)* le 9 novembre 1932, provoqué la foule à former un attroupement et à résister en commun à l'autorité par des voies de fait, cette activité étant le résultat d'une action concertée...

Le serment de M. Nicole, conseiller national.

Devant ses chers et estimés confrères, Monsieur Nicole, élu conseiller national, a prêté serment ou tout au moins promis par

écrit fidélité au pays, sous la forme de l'engagement suivant :

Article 7. La formule du serment, qui est lue par le rédacteur du procès-verbal, est ainsi conçue :

En présence de Dieu tout-puissant, je jure d'observer fidèlement la constitution et les lois fédérales, de sauvegarder l'unité, l'honneur et l'indépendance de la Patrie suisse, de défendre la liberté et les droits du peuple et des citoyens, enfin de remplir scrupuleusement les fonctions qui m'ont été confiées ; aussi vrai que je désire que Dieu m'assiste.

Article 8. Le serment peut être remplacé par une formule écrite, de la teneur suivante :

Je promets d'observer et de maintenir fidèlement la constitution et les lois fédérales, de sauvegarder l'unité, l'honneur et l'indépendance de la Patrie suisse, de défendre la liberté et les droits du peuple et des citoyens, enfin de remplir scrupuleusement les fonctions qui m'ont été confiées.

Article 9. Le député qui refuse de prêter serment ou de faire la promesse écrite ne peut pas prendre part aux délibérations.

Et dire que, pour que Nicole prenne part aux délibérations, certains conseillers nationaux demandèrent sa sortie de prison...

Il a donc fallu les sanglants événements du 9 novembre pour qu'on s'aperçoive que le sieur Nicole, élu conseiller national pour « *sauvegarder l'unité, l'honneur et l'indépendance de la Patrie suisse* », mettait tout en œuvre pour en provoquer la ruine.

R. M.

